

23/2020 Utiliser des approches à l'échelle du paysage adaptées aux conditions locales et renforcer les groupes d'élaboration des normes afin d'améliorer la protection des Paysages Forestiers Intacts

Modifiée

Motion politique

	Proposée par	Soutenue par	Soutenue par
Nom	Benoit Jobbe-Duval	María Trujillo Yoshisato	Norbert Gami
Organisation / particulier	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux	Mme María Trujillo Yoshisato	Dr Norbert Gami
Chambre / sous-chambre	Économique / nord	Environnementale / Sud	Sociale / Sud

Motion politique (texte de la motion / demande d'action à haut niveau) :

(NOTE ADMINISTRATIVE : CETTE MOTION A ETE MODIFIEE EN SEPTEMBRE 2022)

Afin de surmonter les lacunes de l'approche actuelle de FSC pour les Hautes valeurs de conservation 2 (HVC2) et la conservation des paysages forestiers intacts (PFI), et répondre aux attentes de ses interlocuteurs et de ses membres, **FSC doit examiner et réviser l'approche actuelle pour parvenir à une conservation efficace des PFI ; permettre aux groupes d'élaboration des normes [1] d'identifier et de recommander des améliorations des cadres normatifs FSC (en particulier les Indicateurs Génériques Internationaux (IGI)[2], y compris l'Annexe H) et les aider dans cette tâche, renforcer les approches de l'identification, de la protection et du maintien et/ou de l'amélioration des HVC2, y compris pour la conservation des PFI au niveau du paysage dans les normes nationales/régionales.**

L'approche actuelle de FSC doit être examinée et révisée pour :

- soutenir l'intention des Principes et Critères FSC, en particulier le Principe 9 et les motions dûment adoptées lors des précédentes Assemblées générales FSC (à savoir Motions 65/2014, Motion 34/2017 ; Motion 71/2017) ; et assurer une protection efficace de la grande majorité des HVC2/PFI au niveau du paysage ; et
- être en mesure de modifier les exigences actuelles au niveau international pour l'emplacement et l'élargissement des zones essentielles et des mesures de conservation des PFI (y compris les seuils fixés pour une conservation stricte des PFI, en lien avec les Unités de gestion forestière certifiées FSC), et ainsi de fournir la meilleure contribution possible à la conservation des HVC2/PFI dans l'ensemble du paysage dans des conditions environnementales, sociales et socio-économiques spécifiques du paysage ; et

- inclure l'identification, la conservation et le maintien des HVC2/PFI (y compris les zones essentielles) dans le paysage, les meilleures informations disponibles ; les résultats de analyses régionales (Motion 34/2017) ; les connaissances d'experts et l'examen par des pairs (par ex. le Réseau HVC [3] ; Tropenbos[4] ; WWF[5] ; FORLAND[6] ; STARLING[7] ; WRI[8] ; Global Forest Watch.[9]) ; les analyses sur le terrain (sous la canopée) des valeurs et conditions écologiques, sociales et socio-économiques y compris différents degrés d'intégrités en termes de perturbations naturelles, de types de forêts, d'interventions humaines, de fragmentation et ou de valeurs de la biodiversité ; et
- inclure des analyses de risque pour l'identification, la hiérarchisation et l'équilibrage des mesures de conservation et de gestion pour la protection des HVC2 et des PFI au niveau du paysage ; en évaluant les bénéfices et les risques ainsi que les menaces et opportunités en lien avec la biodiversité, les stocks de carbone forestier, les peuples autochtones et les communautés locales, la marque FSC, les opérations certifiées et les autres valeurs liées aux HVC2/PFI ; et
- renforcer, clarifier le rôle des groupes d'élaboration de normes et s'appuyer sur eux pour adapter l'approche internationale de FSC et mettre en pratique les exigences relatives à la conservation des HVC2/PFI au niveau du paysage dans les conditions environnementales, sociales et socio-économiques spécifiques au niveau local, national et/ou régional ; et
- recourir à la consultation des peuples autochtones et traditionnels qui peuvent dépendre de la conservation des PFI ou en être affectés, et soutenir leurs droits, y compris le droit au Consentement libre, informé et préalable et suivre les procédures de CLIP lorsqu'elles s'appliquent ; et
- être fondée sur le consensus et organiser des concertations équitables avec toutes les parties prenantes concernées au niveau national/régional, en particulier les communautés locales et les parties prenantes qui peuvent dépendre de la conservation des PFI ou en être affectées ainsi que les agences gouvernementales le cas échéant (par ex. en tant que propriétaire forestier, responsable de la planification du paysage, etc.).

Pendant que ce processus d'examen/révision est en cours et tant qu'une approche globale complète n'a pas été développée et convenue, **une règle provisoire s'applique.**

Cette règle provisoire permet l'approbation des propositions dûment adoptées par les groupes d'élaboration des normes nationaux/régionaux exigeant temporairement l'établissement de seuils pour une stricte conservation des PFI au sein de l'UGF, inférieurs à la majorité du PFI.

FSC doit développer un Avis indiquant les critères d'application de cette règle provisoire et la présenter au Conseil d'Administration pour approbation avant le 28 février 2023.

FSC doit mettre en œuvre cette motion avec la plus haute priorité dans un délai d'un an.

Le conseil d'administration FSC et le secrétariat doivent formuler des recommandations de mise en œuvre immédiatement après l'AG FSC 2022, mais au plus tard le 31.3.2023, et y inclure les aspects pertinents développés et validés après la date limite de modification de cette motion.

[1] SDG : abréviation de groupes d'élaboration de normes nationaux et/ou supra-nationaux (régionaux)

[2] FSC-STD-60-004 V2-0 FR EN Indicateurs Génériques Internationaux

[3] <https://www.hcvnetwork.org/>

[4] <https://www.tropenbos.org/>

[5] <https://wwf.panda.org/>

[6] <https://forland.io/>

[7] <https://www.starling-verification.com/>

[8] <https://www.wri.org/>

[9] <https://www.globalforestwatch.org/>

Contexte / justification :

Les auteurs, les soutiens et les partisans de cette motion à l'Assemblée générale (AG) du Forest Stewardship Council (FSC) soutiennent pleinement la conservation de Hautes valeurs de conservation 2 (HVC 2), y compris des Paysages forestiers intacts, et sont prêts à y contribuer au mieux de leurs capacités. A travers cette motion, ils souhaitent proposer une réponse à leurs inquiétudes quant au fait que l'approche adoptée actuellement par FSC pour la conservation des HVC 2 n'est pas satisfaisante.

Elle ne permet pas aux membres FSC de contribuer au mieux de leurs capacités, ni de réaliser des progrès conséquents en matière de conservation des HVC2/PFI en se concentrant exclusivement sur la portion plutôt limitée de PFI dans les Unités de gestion forestière (UGF) certifiées FSC. L'objectif de la motion est de permettre la conservation des HVC2/PFI et de progresser dans ce domaine, et de modifier la façon de procéder actuelle de FSC. Les opérations certifiées FSC souhaitent faire partie de la solution, afin d'apporter la meilleure contribution possible à la conservation des HVC2/PFI dans l'ensemble du paysage, sans compromettre l'engagement statutaire de FSC vis-à-vis d'une gestion forestière écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable (responsable).

Nécessité de cette motion

La plupart des informations apprises au cours des 8 dernières années ne sont pas ou ne sont que partiellement prises en compte dans l'approche actuelle de FSC pour intégrer la conservation des PFI dans le concept de HVC2. L'identification de PFI est basée principalement sur des techniques de télédétection applicables à l'échelle mondiale. Le Dr. Potapov - l'un des experts reconnus impliqués dans le développement de l'identification des PFI principalement utilisée par FSC indique clairement que «... *nos résultats ne sont généralement pas immédiatement adaptés pour la planification de la conservation à l'échelle locale, car nos critères internationaux peut être en contradiction avec des critères utilisés localement et des perturbations connues localement peuvent avoir été négligées.* » (Potapov et al., 2008^[1]).

Les PFI sont classés en fonction de la perturbation de la canopée (fragmentation), identifiable par imagerie satellite selon qu'elle est « existante » ou « non existante », ce qui semble être de facto une simplification induite de la réalité. En réalité, les forêts présentent des degrés variables d'« intégrité », allant de 0 à 100 % en termes d'intervention humaine ainsi que de niveaux de fragmentation et de biodiversité. Le rétablissement suite à des perturbations naturelles et humaines et l'« intégrité » des forêts en termes de biodiversité ne sont pas pris en compte de manière exhaustive dans l'approche FSC de la conservation des HVC2/PFI.

La cartographie des PFI utilisée par FSC a été développée comme un instrument permettant de planifier la conservation des écosystèmes à grande échelle - pas pour planifier la gestion au niveau de l'UGF. Elle prend en compte les perturbations au sein des UGF certifiées FSC sans étudier de manière exhaustive si la gestion forestière a engendré des perturbations, et de quelle manière, si ces perturbations sont temporaires et si les conditions seront rétablies ; et de quelle façon ils impactent l'« intégrité » des paysages.

L'approche actuelle de FSC est axée sur les menaces liées aux perturbations de la canopée forestière au niveau de l'UGF, mais ne porte pas sur les autres menaces à l'intégrité des forêts en termes de biodiversité, stocks de carbone et/ou autres valeurs des écosystèmes ; elle échoue totalement à prendre en considération les opportunités et les avantages économiques et sociaux qui découlent de la gestion forestière pour le maintien des PFI. Les menaces et opportunités pour la conservation des HVC2/PFI en dehors de l'UGF ne sont pas du tout pris en compte.

Les études demandées par la Motion 34/2017 sur les impacts sociaux, environnementaux et économiques de l'approche FSC de la conservation des PFI au sein des HVC2 ne sont pas pris en compte dans l'approche actuelle de FSC. Le rapport montre que, dans les régions étudiées, seulement 0,6 à 7 % des PFI existants sont pris en compte dans l'approche FSC axée sur les UGF certifiées, et même pour cette portion relativement limitée, les UGF concernées aient majoritairement exprimé le fait qu'elles ne peuvent pas maintenir leur engagement vis-à-vis de FSC, si le cours actuel des choses se poursuit.

Le développement d'une conservation totale des PFI dans le cadre de HVC2 est en cours depuis 2014 (c'est-à-dire depuis 8 ans), mais les résultats et les approches appliqués actuellement ne répondent toujours pas aux attentes des membres et du personnel FSC. Les discussions se poursuivent, et 5 motions ont été proposées lors de l'AG FSC 2022 pour modifier et améliorer la ligne de conduite actuelle.

C'est pourquoi la motion 23 est nécessaire pour modifier l'approche actuelle de FSC afin de mettre en œuvre efficacement la conservation des HVC2/PFI.

Statuts FSC

Les Statuts FSC stipulent dans l'article 5 que « *Le but de l'Organisation [FSC] est le suivant : (1) Promouvoir la gestion responsable des forêts, en apportant l'aide nécessaire pour aboutir à une utilisation des ressources naturelles et à la fourniture de services écosystémiques d'une façon qui soit écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable, pour éviter la détérioration ou un mauvais usage de ces ressources, des écosystèmes ou des communautés voisines. (2) Promouvoir la gestion viable des ressources forestières et une production forestière qui préserve l'environnement et respecte les droits civils et les droits des populations autochtones, des peuples traditionnels et des communautés locales* ».

On doit en conclure que l'approche FSC de la conservation des HVC2/PFI n'est pas uniquement déficiente du point de vue technique (comme indiqué ci-dessus), mais qu'elle ne répond pas non plus à l'objectif de FSC. L'accent mis exclusivement sur certains aspects environnementaux des PFI peut être « environnementalement approprié », mais l'aspect « socialement bénéfique » est discutable, sans parler de l'aspect « économiquement viable ». L'approche actuelle n'apporte pas « *l'aide nécessaire pour aboutir à une utilisation des ressources naturelles et à la fourniture de services écosystémiques d'une façon qui soit écologiquement appropriée...* » et n'évite pas « *la détérioration ou un mauvais usage de ces ressources...* ».

Objectif de cette motion

L'objectif de la motion est de continuer à développer les normes et systèmes actuels de FSC pour la conservation des PFI au sein des HVC2 au niveau de l'UGF dans le cadre d'une approche qui :

- traite de la conservation des PFI au niveau du paysage, les UGF faisant partie intégrante du paysage au sens large ;
- complète l'identification des PFI et des mesures de conservation associées par des enquêtes environnementales, sociales et socio-économiques ainsi que des analyses d'impact fondées sur le terrain (sous la canopée) ;
- utilise de manière exhaustive les meilleures informations disponibles et les connaissances des experts (par ex. Réseau HVC ; Tropenbos ; WWF ; FORLAND ; STARLING ; WRI ; Global Forest

Watch) ; et l'identification du statut de protection global et des priorités en matière de conservation, via une étude et un examen approfondis ;

- prend en compte les risques et les bénéfices ainsi que les menaces et les opportunités pour la conservation des HVC2/PFI ;
- renforce les groupes d'élaboration des normes nationaux/régionaux et s'y appuie pour rendre opérationnels les exigences en matière de conservation des PFI au niveau du paysage ;
- s'appuie sur le consensus et organise des concertations équitables avec toutes les parties prenantes concernées au niveau national/régional ;
- permet aux opérations certifiées FSC de contribuer au mieux de leurs capacités à la conservation des HVC2/PFI plutôt que de les compromettre et de les exclure ;

Approche paysagère

Dans l'approche actuelle de FSC, le maintien des PFI n'est traité qu'à travers un petit sous-ensemble d'UGF, soit un engagement volontaire vis-à-vis des normes et de la certification FSC, mais pas dans le contexte du paysage adjacent, et encore moins dans celui du paysage plus vaste.

Cette approche paysagère doit prendre en compte toutes les HVC dans le contexte social, environnemental et économique plus large du paysage, et pas uniquement la portion qui se situe dans des UGF certifiées par FSC. Cette approche devra être intégrée à la planification de la gestion et à l'aménagement des sols, ainsi qu'aux mesures de conservation prises à l'échelle du paysage, pour que ces efforts soient menés où c'est le plus pertinent (par ex. où il existe des PFI et des PCA), le plus nécessaire (par ex. où les menaces sont les plus grandes) et le plus efficace (par ex. où les mesures peuvent maintenir des ensembles de HVC viables à une échelle significative).

L'objectif de l'Initiative Focus Forests de FSC est de formuler l'approche de FSC vis-à-vis des forêts ayant une valeur environnementale et sociale spécifique. Cette initiative possède un grand potentiel pour comprendre les approches paysagères et les PFI dans le cadre des forêts ayant une valeur spéciale, y compris :

- le développement et l'expérimentation de méthodologies pour améliorer le dialogue afin de confirmer la légitimité des propositions ou des décisions prises,
- le développement et l'expérimentation d'idées sur la façon dont les caractéristiques du paysage au sens large peuvent être prises en compte dans les décisions sur les modalités de gestion des PFI à l'intérieur des UGF certifiées FSC.
- L'identification de la biodiversité et des valeurs sociales des PFI basées sur les données historiques et de terrain obtenues sous la canopée.

Identification et cartographie des PFI

L'approche actuelle de FSC doit être complétée par des vérifications sur le terrain et des analyses sur le terrain (sous la canopée) des valeurs écologiques et sociales. C'est particulièrement vrai et pertinent pour l'identification et le maintien des Paysages Culturels des Peuples Autochtones (PCA ou PCPA). L'identification des PFI devrait être élargie et ne pas être basée uniquement sur la perturbation actuelle de la canopée mais intégrer également les interactions passées et actuelle avec l'homme et la nature, qui ont façonné les paysages forestiers, se conformer aux PFI et prendre en compte les conditions environnementales, sociales et socio-économiques existantes, ainsi que les aspects du développement (local, national et régional) liés à la conservation et au maintien des HVC2.

De plus, le principe de précaution doit être pris en compte. Dans certaines régions, la réduction de l'exploitation forestière a conduit à la conversion des forêts naturelles en plantations forestières ou à des utilisations alternatives des sols. Des mesures de protection doivent être envisagées pour prévenir ces

phénomènes et d'autres conséquences involontaires.

La concertation des parties prenantes intéressées et/ou concernées au niveau du paysage

Il est essentiel que toutes les parties prenantes concernées et/ou affectées participent équitablement aux concertations sur le développement d'approches consensuelles, à l'échelle du paysage, pour la conservation globale des HVC2/PFI. Ces concertations doivent en particulier inclure les communautés traditionnelles, les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes qui peuvent dépendre de la conservation des PFI ou en être affectés. Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est central pour développer des solutions justes, équitables et acceptables pour la conservation globale des HVC2/PFI

Partout dans le monde, les terres forestières sont souvent détenues et gérées par des agences gouvernementales, et de nombreux gouvernements sont responsables de l'aménagement du territoire et du paysage. Il est essentiel, pour la contribution de FSC à la conservation des HVC2 au niveau du paysage, que les gouvernements et autorités nationaux/locaux (par exemple en tant que propriétaire forestier, autorités responsable de l'aménagement du territoire, etc.) participent à la concertation, et que leurs attentes soient prises en considération.

Une concertation exhaustive avec les parties prenantes concernées et/ou intéressées du paysage est essentielles pour l'identification des PCA et des PFI ; des mesures de gestion et des zones essentielles associées. Les processus associés doivent veiller à ce que les préoccupations, les aspirations, les attentes, les besoins, les droits, les opportunités et les bénéfices, les risques et les menaces soient pris en compte comme il se doit lors de l'établissement, de la mise en oeuvre et du suivi de la conservation des PFI, non seulement dans l'UGF mais au niveau du paysage.

Flexibilité dans l'approche actuelle de FSC

Il est évident que les forêts, ainsi que les valeurs, les conditions et les aspects environnementaux, sociaux et économiques varient considérablement dans le monde.

Dans certaines régions d'importance mondiale (par ex. Russie, Canada), l'approche actuelle de FSC a été traduite par les groupes d'élaboration de normes en exigences opérationnelles pour les UGF certifiées par FSC, ce qui permet une gestion forestière viable et une contribution à la conservation globale des HVC2/PFI dans l'esprit des statuts FSC.

Ces expériences montrent clairement l'importance du rôle des groupes d'élaboration des normes pour adapter les stratégies mondiales FSC en approches opérationnelles réalisables dans le contexte local/national/régional. De plus, ces exemples de succès montrent l'importance de tenir compte des conditions environnementales et sociales locales/nationales/régionales ; et d'utiliser les meilleures connaissances disponibles.

Au contraire, l'expérience dans d'autres régions (par ex. Bassin de l'Amazonie, bassin du Congo) montre que l'approche actuelle de FSC, malgré les meilleurs efforts déployés, n'a pas conduit à des solutions opérationnelles viables permettant de contribuer efficacement à la conservation des HVC2/PFI. Certaines des exigences figurant dans l'approche actuelle de FSC semblent directement compromettre la viabilité économique de la gestion forestière (et indirectement les bénéfices sociaux associés et l'adéquation environnementale) contrairement à l'esprit des Statuts FSC.

En particulier, au sein de l'approche actuelle de FSC, les exigences global pour l'emplacement et l'étendue des zones essentielles des PFI et des seuils correspondante à une conservation stricte semblent rendre la viabilité économique impossible et bloquer tout progrès. Ces expériences montrent clairement que l'approche adoptée actuellement par FSC ne conduit pas à la promotion et l'assistance à la gestion forestière responsable dans le monde entier, mais simplement qu'elle fonctionne dans certaines régions et pas dans

d'autres situations.

Reconnaissant et appréciant le fait que les ONG environnementales, dans un effort pour surmonter les blocages dus à l'approche déficiente de FSC, ont proposé que « *la proportion de conservation des PFI requise pour les unités de gestion puisse être abaissée (sous le seuil de 50 %) si la proportion de protection intégrale des PFI augmente dans le(s) paysage(s) contenant l'unité de gestion.* », il semble évident que les défis actuels ne résultent pas d'un manque de volonté parmi les membres et parties prenantes de collaborer et de trouver des solutions satisfaisantes pour permettre la meilleure contribution à la conservation des HVC2/PFI, mais proviennent de la ligne de conduite actuelle de FSC.

Avec beaucoup de gratitude, nous reconnaissons que la Motion 63 a été élaborée en collaboration avec des membres sociaux, environnementaux et économiques de FSC, ayant proposé un processus inclusif pour modifier l'approche FSC de la mise en oeuvre de la conservation des HVC2/PFI sans demander ou préjuger des résultats spécifiques de ce processus.

Les auteurs et soutiens de la Motion 23, au nom de nombreux membres sociaux environnementaux et économiques de FSC ayant contribué à l'élaboration de la Motion 23, sollicitent le soutien des membres FSC.

[1] Potapov, P., A. Yaroshenko, S. Turubanova, M. Dubinin, L. Laestadius, C. Thies, D. Aksenov, A. Egorov, Y. Yesipova, I. Glushkov, M. Karpachevskiy, A. Kostikova, A. Manisha, E. Tsybikova, and I. Zhuravleva. 2008. Mapping the world's intact forest landscapes by remote sensing. *Ecology and Society* 13(2): 51. [online] URL: <http://www.ecologyandsociety.org/vol13/iss2/art51/>